



## Problème de travaux

-----  
Par loulou221

Bonjour, je vis dans un appartement sans voisin, ce n'est pas un bâtiment mais plus comme une petite maison. Depuis quelques moi il y a des constructions collée a mon bâtiment, ils ont détruit un vieux bâtiment collé au miens pour y construire des logement. Le problème c'est qu'ils en font aussi derrière chez moi là où il y a ma terrasse et ma baie vitrée qui donne sur ma cuisine/salon. Je vais me retrouver encerclé de bâtiment de 3 étages avec du vis à vis à même pas 4m de ma baie vitrée, sachant que j'en ai aussi de l'autre côté de la rue c'est assez énervant? sans parler du bruit des travaux de 7h à 17h qui je le rappelle son vrmt derrière chez moi et coller à chez moi? Est-ce possible de demander une indemnisation pour le bruit et pour le fait que quand les 2 autres étages seront construit je ne percevrais plus du tout le soleil dans ma cuisine, hors c'était notre source de lumière principale, donc nous allons devoir payer plus cher d'électricité.. et est-ce légal de mette du vis à vis à autrui à mm pas 4/5m de distance ?

voilà, merci de vos réponses, cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si le permis de construire a été accordé, il n'y a pas de raison de penser à une infraction.  
Avez-vous vérifié le PLU ? Il n'est pas interdit de construire des immeubles de 3 ou 4 étages à plusieurs mètres de votre limite de propriété.

Concernant les bruits des chantiers, les entreprises doivent respecter les horaires légaux et un niveau maximum de décibels, sinon vous avez des recours :

Lire ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Vous pouvez également saisir le tribunal pour le trouble anormal de voisinage si vous craignez une perte d'ensoleillement. Mais selon ce que vous décrivez (distance et hauteur semblent assez classiques), vous avez peu de chance d'avoir une indemnisation à ce titre.

-----  
Par loulou221

d'accord, je vais me renseigner pour les décibel alors, merci pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Le niveau de bruit devra être mesuré par un huissier si vous voulez une preuve de nuisances.

-----  
Par loulou221

d'accord, je vais me renseigner pour les décibel alors, merci pour votre réponse